



## **INITIATIVE SUR LES PRINCIPES RÉGISSANT LES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DES DROITS DES ENFANTS**

**Respecter et soutenir les droits des enfants tout en appuyant les entreprises et  
en promouvant un agenda de développement durable**

***Appel à commentaires sur le projet de Principes***

### **Présentation de l'initiative**

Le 24 juin 2010, l'UNICEF, le Pacte mondial des Nations Unies et l'ONG Save the Children ont lancé le processus d'élaboration de Principes visant à déterminer toutes les actions à mener par les entreprises pour respecter et soutenir les droits de l'enfant. Plusieurs initiatives remarquables fournissent déjà des orientations sur des aspects particuliers de la relation entre les entreprises et les enfants, mais il n'existe à ce jour aucun cadre global cohérent indiquant aux entreprises et aux parties prenantes les mesures concrètes à adopter pour assurer le respect et le soutien des droits de l'enfant.

Ces Principes s'efforceront donc de donner aux entreprises, à la société civile, aux syndicats, aux instances gouvernementales, aux institutions de défense des droits de l'homme, au monde universitaire, aux enfants, aux adolescents et à d'autres parties prenantes, l'occasion sans précédent de collaborer pour transformer le secteur privé en une force positive pour les enfants. Que ce soit sur le lieu de travail, sur les marchés ou dans les communautés, les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits des enfants s'efforceront d'optimiser les impacts positifs des activités économiques sur les enfants et d'en limiter les conséquences négatives potentielles.

La version finale décrira un ensemble complet d'actions à mener par les entreprises pour respecter et soutenir les droits de l'enfant, fondera les rapports entre les gouvernements et les entreprises concernant les enfants, constituera un cadre d'harmonisation des initiatives présentes et futures, encouragera la collaboration entre les entreprises et diverses parties prenantes et sensibilisera à l'impact positif et négatif des activités économiques sur les enfants. Elle constituera également un *appel à l'action* en matière de relations entre les entreprises et les enfants.

Les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits des enfants seront rendu publics aux alentours du 20 novembre 2011, date anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Sa publication marquera le point final d'un processus exhaustif d'études menées sur de nombreux marchés, de consultations, de rédaction et de révision.

### **Le processus de consultation**

La tenue de consultations multipartites constitue un aspect extrêmement important du processus d'élaboration du projet de Principes. Ces consultations ont pour objet de recueillir dans toutes les régions l'opinion de publics divers sur les Principes eux-mêmes et les thèmes sur lesquels ils reposent, de trouver des appuis, d'encourager leur appropriation par les intéressés et de susciter un engagement à long terme dans leur application. Elles visent également à obtenir des suggestions quant aux méthodes d'opérationnalisation, y compris le type de matériel d'orientation et d'assistance dont les entreprises auront besoin pour les mettre en œuvre.

Les principales voies de consultation sont les suivantes : une consultation publique en ligne hébergée par le site Internet du Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme <http://www.business-humanrights.org/>, des réunions de consultation dans divers pays et régions, une consultation avec des gouvernements et la mobilisation des signataires du Pacte mondial de l'ONU, de réseaux locaux et d'autres parties prenantes. Les consultations en ligne sont menées dans les six langues officielles de l'ONU et les réunions organisées dans les pays se dérouleront dans les langues locales.

### **Instructions relatives à l'envoi de commentaires**

Vous trouverez ci-dessous le projet de Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits des enfants ainsi qu'un questionnaire permettant de nous faire part de vos commentaires. Les organisations partenaires souhaitent recevoir vos réponses d'ici au **30 juin 2011**. Vous pouvez les envoyer par courriel à [childrensprinciples@unglobalcompact.org](mailto:childrensprinciples@unglobalcompact.org) ou **via le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme** à l'adresse Internet ci-dessus. Ces commentaires seront pris en compte dans l'élaboration de la version finale des Principes, qui sera publiée en novembre 2011.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le contexte de l'initiative avant de répondre, nous vous invitons à lire les documents « Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits des enfants : Schéma des liens existant entre le monde des affaires et les droits de l'enfant » et « Note conceptuelle relative à l'initiative sur les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits des enfants ». Si vous n'en possédez pas déjà un exemplaire, vous pouvez les télécharger à l'adresse suivante : <http://www.business-humanrights.org/>

Nous vous remercions de consacrer un peu de votre temps à appuyer l'initiative sur les « Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits des enfants ».

# ### #

## **PRINCIPES RÉGISSANT LES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DES DROITS DES ENFANTS**

## PRÉAMBULE

Les entreprises doivent :

1. s'engager à considérer les enfants et leur famille comme des parties prenantes essentielles de leurs activités ;
2. respecter et soutenir les droits de l'enfant sur le lieu de travail et à toutes les étapes de la chaîne de valeur ;
- 3 s'assurer que leurs produits et services sont sans danger pour les enfants et contribuent à l'amélioration de leur qualité de vie ;
4. adopter des approches de marketing et de publicité conformes aux droits de l'enfant ;
5. prendre soin de l'environnement où les enfants vivent et grandissent ;
6. participer à la protection des enfants victimes de situations d'urgence ;
7. appuyer les efforts d'application des droits de l'enfant menés par les communautés et les pouvoirs publics.

Tous les enfants<sup>1</sup> ont des droits, en tout lieu et à tout moment. Tous leurs droits sont interdépendants et d'importance égale. Les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits des enfants (« les Principes ») demandent aux entreprises de respecter et de soutenir ces droits sur le lieu de travail, sur leurs marchés et dans les communautés. Ils décrivent un ensemble complet d'actions à mener à cette fin, fondent les rapports entre les pouvoirs publics et les entreprises concernant les enfants, constituent un cadre d'harmonisation des initiatives présentes et futures, encouragent la collaboration entre les entreprises et diverses parties prenantes et sensibilisent à l'impact positif et négatif des activités économiques sur les enfants.

L'intégration des droits de l'enfant à la culture et aux systèmes de gestion des entreprises est favorable à leur intérêt économique. Elle peut en effet renforcer leur réputation, attirer des investisseurs, améliorer le recrutement, la rétention et la motivation du personnel et contribuer à un avenir durable et stable.

Les États sont les premiers responsables de la protection des enfants ainsi que du respect et de la réalisation de leurs droits. Mais tous les acteurs de la société, y compris les entreprises, doivent se conformer à la législation nationale applicable et aux normes internationales relatives aux droits de l'enfant. Lorsque le droit national ou sa mise en œuvre ne dresse pas de garde-fous adéquats, il convient de respecter les normes internationales.

Les Principes reposent sur les normes internationales relatives aux droits de l'enfant, en particulier sur la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies et ses Protocoles facultatifs, ainsi que sur les conventions de l'Organisation internationale du Travail n° 182 sur les pires formes de travail des enfants et n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Ils ne créent pas de nouvelles obligations légales internationales, mais développent les implications, pour les entreprises, de textes existants tels

---

<sup>1</sup> Au sens des Principes, un enfant s'entend de toute personne âgée de moins de 18 ans.

que les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et le cadre « Protéger, respecter et réparer » de l'ONU.

Ils ont été élaborés par des enfants, des jeunes, des entreprises, des institutions de défense des droits de l'homme, des représentants de la société civile, des gouvernements ainsi que d'autres parties prenantes, personnes intéressées et organisations. Aucune interprétation des Principes ne justifiera l'application de normes inférieures à celles en vigueur dans un pays ou un environnement opérationnel donné.

Les quatre principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies en sont le socle :

- Dans toutes les décisions et les actions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
- Les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes formes de discrimination.
- Les opinions et les points de vue des enfants (y compris les filles et les garçons, les enfants les plus marginalisés et les plus vulnérables et les enfants d'âges et d'aptitudes différents) doivent être respectés, écoutés et pris en compte dans toutes les décisions et les actions les concernant.
- Les enfants ont droit à la survie et au développement.

## **PROJET DE PRINCIPES**

### **1. S'engager à considérer les enfants et leur famille comme des parties prenantes essentielles des activités des entreprises**

*Comprendre, prévenir et traiter les impacts négatifs des activités des entreprises sur les enfants*

- a) Élaborer des politiques d'entreprise s'engageant à respecter<sup>2</sup> et à soutenir<sup>3</sup> les droits de l'enfant.
- b) Évaluer l'impact des activités des entreprises sur les droits de l'enfant, avec la participation d'enfants et d'autres groupes et parties prenantes potentiellement concernés.
- c) Intégrer dans la culture et les systèmes de gestion des entreprises des politiques et des processus relatifs aux droits de l'enfant ainsi que les résultats des évaluations d'impact.
- d) Divulguer publiquement les politiques et les processus en rapport avec les droits de l'enfant.
- e) Vérifier si les entreprises tiennent leur engagement à respecter et soutenir les droits de l'enfant.
- f) Mesurer et publier les progrès accomplis en matière de respect et de soutien des droits de l'enfant.

---

<sup>2</sup> L'expression « responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme » figurant dans le cadre de l'ONU « Protéger, respecter et réparer » signifie « éviter d'enfreindre les droits d'autrui et remédier aux impacts préjudiciables potentiels ».

<sup>3</sup> Aux fins des Principes, le terme « soutenir » signifie contribuer de manière positive à la promotion des droits de l'enfant par l'intermédiaire du métier de base de l'entreprise, d'investissements sociaux, d'actions philanthropiques ou de plaidoyer et/ou établir des partenariats et mener d'autres actions collectives, y compris avec d'autres entreprises.

- g) Mettre à disposition des mécanismes d'expression des doléances et en améliorer l'efficacité afin qu'ils soient accessibles aux filles, aux garçons, à leur famille et aux personnes susceptibles de représenter leurs intérêts.
- h) Demander aux partenaires et aux pairs de soutenir l'engagement de l'entreprise en faveur des droits de l'enfant.

#### *Coopérer avec d'autres parties prenantes*

- i) Si nécessaire, exploiter l'expertise de spécialistes crédibles des droits de l'enfant – organisations de la société civile, instances gouvernementales, institutions nationales de défense des droits de l'homme et initiatives multipartites – afin de garantir l'efficacité optimale du respect et du soutien des droits de l'enfant

## **2. Respecter et soutenir les droits de l'enfant sur le lieu de travail et à toutes les étapes de la chaîne de valeur<sup>4</sup>**

### *Éliminer le travail des enfants dans les entreprises*

- a) Ne pas exploiter les enfants et ne pas recourir au travail des enfants d'âge inférieur à l'âge légal<sup>5</sup>.
- b) Intégrer aux processus de recrutement des mécanismes de vérification de l'âge et s'assurer qu'ils sont également utilisés par les divers maillons de la chaîne d'approvisionnement.
- c) Connaître tous les enfants qui travaillent dans l'entreprise. En cas de découverte dans l'entreprise d'un enfant d'âge inférieur à l'âge minimum légal, coopérer avec diverses parties prenantes, dont l'enfant concerné, sa famille, les pouvoirs publics et la société civile, afin de s'assurer que toute action menée s'accompagne de mesures de soutien allant dans l'intérêt de l'enfant et respecte son droit à l'éducation.

### *Respecter et soutenir les droits des enfants qui travaillent*

- d) Offrir aux enfants qui ont atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi des possibilités de travail décent, adaptées à leur âge et à leur expérience.
- e) Tenir compte du fait que les filles et les garçons en âge de travailler sont exposés à des risques différents de la part des adultes au sein de l'entreprise. Garantir en particulier leurs droits d'information et d'association et les protéger contre toutes les formes de violence sur le lieu de travail (châtiment corporel ou autre punition humiliante, intimidation et abus sexuel) ainsi que contre le travail dangereux.

---

<sup>4</sup> Aux fins des Principes, le terme « chaîne de valeur » signifie modèle de réception des intrants (matières premières), d'ajout de valeur grâce à divers processus et de vente des produits finis aux clients.

<sup>5</sup> Cela implique de ne pas embaucher d'enfants d'âge inférieur à l'âge minimum légal défini par la législation nationale. Pour les enfants d'âge légal, cela implique de ne pas leur confier de tâches dangereuses (c'est-à-dire susceptibles de dégrader leur état de santé, de les mettre en danger ou d'affecter leur moral) ou ne pas les soumettre aux pires formes de travail des enfants telles que traite, exploitation sexuelle, servitude pour dette, travail forcé et recrutement ou utilisation à des fins sécuritaires ou militaires.

*Assurer des conditions de travail décentes, aidant les travailleuses et les travailleurs à remplir leur rôle de parents ou de responsables d'enfant*

- f) Prêter une attention particulière aux questions telles que niveaux de salaire, durée du travail, flexibilité des horaires, grossesse et allaitement, besoin de s'absenter, soutien aux travailleurs migrants et saisonniers dont les enfants habitent loin et accès à des soins médicaux et de garde d'enfants de bonne qualité pour les personnes dépendantes.

*S'assurer que les enfants concernés par les activités de l'entreprise sont protégés*

- g) Élaborer un code de conduite relatif à la protection des enfants<sup>6</sup> qui s'applique à tous les travailleurs en contact direct avec eux. Recommander d'appliquer ce code à toutes les parties prenantes intervenant dans les opérations, les produits ou les services.
- h) Veiller à ce que les travailleurs en contact direct avec les enfants possèdent des connaissances adéquates et suivent une formation permanente aux droits de l'enfant.

*Prendre des mesures pour garantir l'intégration des droits de l'enfant aux différents maillons de la chaîne de valeur*

- i) Ne pas exercer sur les fournisseurs, les sous-traitants et leurs propres sous-traitants des pressions susceptibles d'entraîner des violations des droits de l'enfant. Par exemple, l'exigence de marges excessivement faibles pourrait les inciter à recourir au travail des enfants.
- j) Si possible, entretenir des relations stables et inscrites dans la durée avec les fournisseurs, les sous-traitants et leurs propres sous-traitants et renforcer leur motivation et leur capacité à respecter et soutenir les droits de l'enfant, y compris par le biais du dialogue, des dispositions contractuelles, d'une autoévaluation, d'audits, d'initiatives sectorielles conjointes et/ou du renforcement des capacités.

### **3. S'assurer que les produits et les services sont sans danger pour les enfants et contribuent à l'amélioration de leur qualité de vie**

- a) S'assurer que les produits et les services auxquels les enfants risquent de se trouver exposés sont sans danger pour eux et que les activités d'essais et de recherche sont menées dans le respect de leur intérêt.
- b) Si l'entreprise fabrique des produits ou dispense des services essentiels à la survie et au développement des enfants (produits pharmaceutiques, eau ou électricité, par exemple), s'assurer que leur mise à disposition évite toute forme de discrimination, qu'ils sont culturellement appropriés et que leur qualité convient aux enfants.
- c) Réduire le risque que les produits, les services ou les installations soient utilisés à des fins de trafic ou d'exploitation des enfants, y compris sexuelle. Tenir compte également du rôle que

---

<sup>6</sup> On entend par code de conduite relatif à la protection des enfants une déclaration d'intention basée sur la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU, attestant l'engagement à protéger les enfants contre toute forme de danger et décrivant explicitement toutes les mesures à prendre pour assurer cette protection. Cette approche contribue à mettre en place un environnement sans risque et positif pour les enfants et montre que l'entreprise prend au sérieux son devoir et sa responsabilité de prendre soin des enfants.

peuvent jouer les produits, les services et les installations dans la prévention et la lutte contre le trafic et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants ou dans leur protection en général.

#### **4. Adopter des approches de marketing et de publicité conformes aux droits de l'enfant**

- a) Mettre en place une politique de marketing responsable, applicable à tous les médias et tenant compte des impacts négatifs potentiels des campagnes sur les enfants et de leur plus grande sensibilité à la manipulation.
- b) Suivre et mesurer le respect de cette politique sur tous les marchés où l'entreprise est présente.
- c) Ne pas utiliser d'images sexualisées des enfants ou d'images corporelles irréalistes dans les activités de marketing.
- d) Si possible, adopter une démarche de marketing qui renforce les droits des enfants, par exemple en faisant la promotion de styles de vie sains et de comportements citoyens.
- e) En collaboration avec des enfants, des organisations de la société civile et/ou les pouvoirs publics, saisir les occasions de se servir du marketing social des produits et des services d'une manière qui respecte et appuie les droits de l'enfant.

#### **5. Prendre soin de l'environnement où les enfants vivent et grandissent**

- a) Accorder une attention spécifique à l'impact sur les enfants de la planification et de la mise en œuvre des stratégies environnementales et d'utilisation des ressources, afin d'éviter les conséquences préjudiciables pour les enfants de la dégradation de l'environnement et du manque d'accès à des ressources rares comme l'eau salubre.
- b) Tenir compte des enfants dans les plans d'urgence visant à maîtriser les dommages environnementaux et sanitaires graves dus aux activités des entreprises, y compris les accidents et les situations de crise.
- c) Être conscient que les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre auront des impacts sur les générations futures et identifier les moyens d'atténuer et de prévenir le risque de catastrophes et de s'adapter aux conséquences du changement climatique.

#### **6. Contribuer à la protection des enfants victimes de situations d'urgence**

- a) Réévaluer l'impact des pratiques des entreprises sur les garçons et les filles dans le contexte des situations d'urgence<sup>7</sup>. Tenir compte du fait que ces situations sont susceptibles d'accroître de manière significative le risque de violations des droits de l'enfant.
- b) Recourir à des pratiques commerciales sensibles aux conflits, par exemple renoncer à mener des activités ou à passer des accords commerciaux aptes à alimenter et/ou prolonger un conflit.
- c) Participer à la protection des enfants victimes de situations d'urgence en sensibilisant les travailleurs et la communauté aux risques accrus de violence, d'abus et d'exploitation des enfants et en appuyant les activités de relèvement et de réinsertion destinées aux enfants.
- d) Aider les organisations humanitaires à accéder aux communautés et aux enfants touchés par ces situations.

---

<sup>7</sup> Dans ce contexte, les situations d'urgence sont définies comme les situations où la vie, le bien-être physique et mental ou les possibilités de développement des enfants sont menacés en raison d'un conflit armé, d'un environnement de violence généralisée, d'une catastrophe ou de l'effondrement de l'ordre public ou juridique, et où les capacités locales d'adaptation s'avèrent insuffisantes ou inadéquates.

## 7. Appuyer les efforts d'application des droits de l'enfant menés par les communautés et les pouvoirs publics

- a) Envisager d'entreprendre ou de soutenir des programmes d'investissements sociaux qui sont axés sur les intérêts de l'enfant, aident les filles et les garçons et sont planifiés et mis en œuvre en étroite coopération avec les pouvoirs publics et les organisations communautaires, afin d'assurer leur complémentarité avec les efforts de réalisation des droits de l'enfant menés par les instances gouvernementales et d'autres parties.
- b) Éviter et/ou limiter le déplacement des communautés concernées par les acquisitions foncières des entreprises chaque fois que cela est possible et prendre en compte les droits de l'enfant – en particulier ceux relevant de l'éducation, de la protection, de la santé, d'un niveau de vie adéquat et de la participation – dans les réflexions sur la relocalisation et l'indemnisation.
- c) Dans la mesure du possible, aider les pouvoirs publics à remplir leurs obligations en matière de droits de l'enfant en utilisant leur influence de manière responsable et en participant au renforcement des capacités des instances gouvernementales.
- d) Adopter une éthique opérationnelle visant la responsabilité, la transparence, la prévention de la corruption, le respect de l'état de droit et le paiement d'impôts équitables, afin de générer les revenus nécessaires à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté.

# ### #

## QUESTIONNAIRE

Merci de saisir directement vos réponses dans les zones de texte correspondantes.

### INFORMATIONS SUR LES PARTICIPANTS

**1. Merci de nous fournir des renseignements à votre sujet. Vous pouvez aussi répondre de manière anonyme.**

Nom :
Titre :
Organisation :
Numéro de téléphone :
Adresse courriel :

À quel titre répondez-vous ?

Personnel	
Professionnel/officiel	

**N.B. Les réponses fournies ne seront pas associées publiquement à une organisation ou un individu. Merci néanmoins de nous indiquer si vous nous autorisez à divulguer la participation de votre organisation ou de vous-même au processus.**

Oui	
Non	

**2. Dans quel secteur travaillez-vous ? Merci de ne cocher qu'une seule case.**

Secteur privé/Affaires	
Société civile	
Monde universitaire	
Organisation non gouvernementale	
Syndicat	
Instances gouvernementales	
Nations Unies	
Autre, veuillez préciser :	

**3. Pouvons-nous ajouter vos coordonnées à notre liste des personnes intéressées pour vous tenir informé(e) du processus d'élaboration des Principes et/ou vous contacter au besoin afin d'obtenir des éclaircissements sur vos réponses ?**

Oui	
Non	

**A. ÉVALUATION DE LA COUVERTURE ET DU CONTENU DU PROJET DE PRINCIPES**

**4. Merci de nous donner votre avis sur la portée du projet de Principes. Faut-il supprimer certains sujets ou en ajouter d'autres ?**

Je trouve la portée des Principes suffisante. Ils couvrent tous les thèmes pertinents.	
Je trouve la portée des Principes insuffisante.	

Merci de fournir des explications ou d'autres commentaires concernant la portée/couverture du projet de Principes :

--

**5. Le projet de Principes vise actuellement les entreprises. Doit-il rester ainsi ou serait-il souhaitable de l'élargir à d'autres types d'organisations (instances gouvernementales, société civile, etc.) ? Veuillez cocher une seule case.**

Se limiter aux entreprises	
S'adresser aux organisations en général	

Commentaires

**6. Merci de nous fournir vos commentaires sur le contenu des Principes, y compris d'éventuelles suggestions de révision de certaines dispositions. Vous pouvez utiliser davantage d'espace si nécessaire.**

**7. Les Principes devraient-ils opérer une distinction plus nette entre ce qui est impératif et ce qui est souhaitable ? Si oui, de quelle manière ?**

**B. REMARQUES RELATIVES À L'APPLICATION DES PRINCIPES**

**8. Merci de nous fournir un ou plusieurs exemples de politiques, de pratiques ou d'initiatives de votre organisation présentant une pertinence pour le projet de Principes et la question des relations entre les entreprises et les enfants (des liens avec des matériels existants sont les**

bienvenus). (Les organisations partenaires pourront en tirer des exemples de bonnes pratiques d'application.)

--

**9. Quelle est l'utilité des Principes pour votre organisation et vous-même ?**

--

**10. Que serait-il utile d'inclure dans le texte et la documentation joints à la version finale des Principes ? (Plusieurs réponses possibles)**

Études de cas/Exemples de bonnes pratiques	
Raison d'être des Principes	
Outils d'évaluation permettant de mesurer les progrès accomplis	
Faits et chiffres	
Glossaire	
Autre, veuillez préciser :	

#### C. REMARQUES RELATIVES AUX ÉTAPES SUIVANTES

**11. Après la finalisation des Principes, que devraient faire l'UNICEF, le Pacte mondial de l'ONU et Save the Children à son propos ? (Plusieurs réponses possibles) :**

Collecter et partager des ressources/matériels d'orientation et des outils susceptibles d'aider les entreprises/organisations à mettre en œuvre les Principes	
Collecter et partager des exemples de bonnes pratiques illustrant les actions que les entreprises/organisations peuvent mener pour faciliter la mise en œuvre des Principes au sein de leur structure	
En collaboration avec d'autres entités, combler les lacunes en matière d'orientations relatives à des questions spécifiques liées au thème des relations entre les entreprises et les enfants (merci d'indiquer les éventuels besoins ci-dessous)	

Créer une initiative autour des Principes et de sa mise en œuvre	
Merci de noter vos réflexions ou d'émettre d'autres recommandations ci-dessous :	

**12. Faudrait-il mettre en place un mécanisme d'adhésion ou une déclaration de soutien aux Principes que les entreprises seraient encouragées à signer ? Dans l'affirmative, les Principes devront-ils toujours s'adresser à toutes les entreprises (comme dans le projet actuel c'est-à-dire *Les entreprises commerciales.....*) ou uniquement à celles qui le signent (par exemple, *les Signataires..*) ?**

**13. Quelles seraient les orientations à fournir concernant l'établissement de rapports d'avancement de la mise en œuvre des Principes ?**

**D. AUTRES COMMENTAIRES ET/OU QUESTIONS** *Merci de vous limiter à 500 mots.*

**14. Merci de nous faire part ci-dessous de vos éventuels commentaires supplémentaires.**

